



LES VERTUS DES JEÛNES SURÉROGATOIRES

French



Traduit en français par:
Département de traduction (Dawate-e-Islami)

Shaykh-e-Tarbiyat, Amir-e-Ahl-e-Sunnat,
Fondateur de Dawat-e-Islami 'Allamah Mawla Ali Abou Bilal
MOUHAMMAD ILYÂS
'Attâr Qâdirî Razavî رحمۃ اللہ علیہ

نفل روزوں کے فضائل

Nafil Rozon kay Faza`il

LES VERTUS DES JEÛNES SURÉROGATOIRES

Ce livret a été présenté en ourdou par le Majlis Al-Madina-tul-'Ilmiyya. **Le département de traduction (Dawat-e-Islami)** l'a traduit en français. Si vous trouvez une erreur dans la traduction ou la composition, veuillez en informer le département de traduction à l'adresse postale ou électronique suivante dans le but de gagner des récompenses (Sawab).

Département de traduction (Dawat-e-Islami)

Aalami Madani Markaz, Faizan-e-Madinah, Mahallah Saudagran,
Purani Sabzi Mandi, Bab-ul-Madinah, Karachi, Pakistan

UAN : ☎ +92-21-111-25-26-92 – Poste. 7213

E-mail: ✉ french.translation@dawateislami.net

Les vertus des jeûnes surrogatoires

Une traduction française de « Nafil Rozon kay Faza`il »



TOUS DROITS RESERVES

Copyright © 2023 Maktaba-tul-Madinah

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ou transmise de quelque manière ou forme que ce soit ou par quelque moyen que ce soit, électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre, sans l'autorisation écrite préalable de Maktaba-tul-Madinah.

1ère parution : Jumadil Sani 1444, AH – (Jan 2023)

Éditeur: Maktaba-tul-Madinah

Quantité: -

ISBN : -

PARRAINAGE

N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez parrainer l'impression d'un livre religieux ou un livret pour Isaal-e-Sawab des membres décédés de votre famille.

Maktaba-tul-Madinah

Aalami Madani Markaz, Faizan-e-Madinah Mahallah Saudagran,
Purani Sabzi Mandi, Bab-ul-Madinah, Karachi, Pakistan

✉ **E-mail:** global@maktabatulmadinah.com | feedback@maktabatulmadinah.com

☎ **Téléphone:** +92-21-34921389-93

🌐 **Web:** www.dawateislami.net | www.maktabatulmadinah.com

أَلْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ وَالصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ عَلَى سَيِّدِ الْمُرْسَلِينَ
أَمَّا بَعْدُ فَأَعُوذُ بِاللَّهِ مِنَ الشَّيْطَانِ الرَّجِيمِ بِسْمِ اللّٰهِ الرَّحْمٰنِ الرَّحِیْمِ

Dou'â pour lire le livre

Lisez la dou'â (invocation) suivante avant d'étudier un livre religieux ou une leçon islamique, vous vous souviendrez de tout ce que vous étudiez إِنْ شَاءَ اللَّهُ عَزَّوَجَلَّ:

اللَّهُمَّ افْتَحْ عَلَيْنَا حِكْمَتَكَ وَأَنْشُرْ
عَلَيْنَا رَحْمَتَكَ يَا ذَا الْجَلَالِ وَالْإِكْرَامِ

Traduction

Ô Allah عَزَّوَجَلَّ ! Ouvre-nous les portes de la connaissance et de la sagesse, et aie pitié de nous ! Ô Celui qui est Le Plus Glorieux et Le Plus Honorable ! (*Al-Mustatraf, vol. 1, p. 40*)

Note: Récitez la Salat sur le Prophète ﷺ une fois avant et après la dou'â.

Tableau de Contenu

LES VERTUS DES JEÛNES SURÉROGATOIRES	1
Invocation d'Ameer-e-Ahl-e-Sunnat	1
L'excellence de la récitation de la Salât sur le Prophète ﷺ.....	1
Avantages religieux et mondains du jeûne surérogatoire.....	2
La bonne nouvelle du pardon pour les jeûneurs	2
13 hadiths du Prophète ﷺ concernant les vertus des jeûnes surérogatoires	4
1. Un Arbre unique au Paradis	4
2. Une distance de quarante ans de l'enfer.....	5
3. Cinquante ans de distance de l'enfer.....	5
4. Plus de récompense que la terre pleine d'or.....	5
5. Loin de l'enfer	6
6. Le corbeau continue à voler de l'enfance à l'âge adulte jusqu'à....	6
7. Il n'y a pas d'acte comme le jeûne	6
8. Jeûnez, vous deviendrez en bonne santé.....	7
9. Délice pour les jeûneurs.....	7
10. Il entrera au Paradis	7
11. Tant que de la nourriture est consommée devant une personne qui jeûne	8
12. Ses os font du <i>tasbih</i>	8
13. La Vertu de mourir en état de jeûne	9
L'honneur de mourir au cours d'un acte vertueux.....	9
La mort de l'oncle Kâlû qui ravive la foi	10

La vertu du jeûne en cas de chaleur intense (un récit).....	12
Les personnes qui jeûnent mangeront le Jour du Jugement	12
Les Jeûnes du 13, 14 et du 15 (<i>Ayyâm-Ul-bîd</i>).....	13
Trois narrations sur les jeûnes de <i>l'Ayyâm-Ul-bîd</i>	13
Cinq hadiths sur les jeûnes de <i>Ayyâm-ul-bîd</i>	14
Prière pour la mort	15
Cinq narrations sur le jeûne des lundis et des jeudis	16
Trois vertus du jeûne du mercredi et du jeudi.....	18
Trois hadiths sur la vertu du jeûne du mercredi, jeudi et vendredi	19
Quatre vertus du jeûne du vendredi	20
Trois hadiths concernant la désapprobation du jeûne du vendredi seul	22
Un fatwa relatif au jeûne du vendredi	23
Les jeûnes du samedi et du dimanche	25
13 Madani perles sur les jeûnes surérogatoires	25
Jeûner en continu.....	28

أَلْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ وَالصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ عَلَى سَيِّدِ الْمُرْسَلِينَ
أَمَّا بَعْدُ فَأَعُوذُ بِاللَّهِ مِنَ الشَّيْطَانِ الرَّجِيمِ بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ ط

LES VERTUS DES JEÛNES SURÉROGATOIRES¹

Invocation d'Ameer-e-Ahl-e-Sunnat

Ô Allah ! Quiconque lit ou écoute le livret de 29 pages “*Les vertus des jeûnes surérogatoires*”, accorde-lui la capacité d’observer les jeûnes *surérogatoires* et d’accomplir la prière *nafl* aux côtés de ses obligations.

اٰمِيْنُ بِجَاہِ النَّبِيِّ الْاَمِيْنِ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ

L'excellence de la récitation de la Salât sur le Prophète ﷺ

Le dernier Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a déclaré :

“Le Jour du Jugement, il n'y aura rien qui donnera de l'ombre autre que le 'Arsh d'Allah. Trois types de personnes seront en dessous. “Ô Messager d'Allah صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ”, lui demanda-t-on, “Qui seront-ils ?”

¹ Ce livret est extrait des pages 325 - 332 et 371 - 384 de “Bénédictions du Ramadan”.

Les vertus des jeûnes surérogatoires

Il a répondu : “Celui qui enlève la difficulté de quiconque de ma *oummah*, celui qui ravive ma sounnah et celui qui envoie en abondance des *Salât* sur moi.”¹

صَلُّوا عَلَى الْحَبِيبِ صَلَّى اللَّهُ عَلَى مُحَمَّدٍ

Avantages religieux et mondains du jeûne surérogatoire

Chers frères musulmans ! En plus des jeûnes obligatoires, nous devrions également prendre l'habitude d'observer les jeûnes surérogatoires, car il y a d'innombrables avantages religieux et mondains pour nous à les faire. La récompense de ces derniers est incalculable.

Une personne en retire une telle joie qu'elle peut avoir envie de jeûner tout le temps. Les avantages religieux comprennent la préservation de la foi, la protection contre le feu de l'Enfer et l'accès au Paradis. Quant aux avantages mondains, ils comprennent une économie de temps et d'argent (le temps et l'argent dépensés pour manger et boire), un système digestif sain et une protection contre de nombreuses maladies. Le plus grand de tous, ils mènent vers la satisfaction d'Allah عَزَّوَجَلَّ.

La bonne nouvelle du pardon pour les jeûneurs

Allah عَزَّوَجَلَّ, dit dans le verset 35 de la Sourate Ahzâb :

وَالصَّابِرِينَ وَالصَّامِتِينَ وَالْحَافِظِينَ فُرُوجَهُمْ وَالْحَافِظِينَ

¹ Al-Budûr Us-Sâfirah, p. 131, hadith 366

وَالذَّاكِرِينَ اللَّهَ كَثِيرًا وَالذَّاكِرَاتِ أَعَدَّ اللَّهُ لَهُم مَّغْفِرَةً وَأَجْرًا عَظِيمًا ﴿٢٥﴾

Traduction de Kanz ul-Îmân : “Les jeûneurs et les jeûneuses, les hommes qui gardent leur chasteté et les femmes qui gardent leur chasteté, les hommes qui se souviennent abondamment d'Allah et les femmes qui se souviennent abondamment d'Allah, pour tous, Allah a préparé un pardon et une énorme récompense.”¹

Dans le commentaire de وَالصَّابِرِينَ وَالصَّابِرَاتِ (“Et les jeûneurs et jeûneuses”) ‘Allâmah Abûl-Barakât ‘Abdullah bin Ahmad Nasafi رحمه الله عليه écrit :

“Cela inclut les jeûnes *fard* et surérogatoires. Il est rapporté que celui qui observe les trois jeûnes de l’Ayyâm-ul-bîd (les 13, 14 et 15 du mois lunaire), est inclus parmi les jeûneurs.”²

Allah عزوجل déclare dans le verset 24 de la Sourate al-Hâqqah :

كُلُوا وَاشْرَبُوا هَنِيئًا بِمَا أَسْلَفْتُمْ فِي الْأَيَّامِ الْخَالِيَةِ ﴿٢٤﴾

Traduction de Kanz ul-Îmân : “Mangez et buvez avec plaisir, la récompense de ce que vous avez envoyé en avant dans les jours passés”³

¹ Saint Coran, 33:35

² Tafsîr-ul-Madârik, vol. 2, p. 345

³ Saint Coran, 69:24

Les vertus des jeûnes surérogatoires

L'expert en hadith, Shah 'Abd ul-'Azîz Dehlawi رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ commente la signification de “jours passés”, mentionné dans le verset ci-dessus :

“Cela signifie les jours du monde qui sont passés, ou les jours sans manger ni boire. Ces derniers comprennent les jours de jeûne pendant le Ramadan et d'autres jours de jeûne sounnah, comme l' *Ayyâm-ul-bîd*, le jour de 'Arafah (9^{ème} jour de Dhul-Dijjah), 'Âshûrâ, le lundi, le jeudi ou le 15^{ème} jour de Sha'bân etc.”¹

Imam Mujaahid رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ commente:

“Le sens de *فِي الْأَيَّامِ الْمَخَالِيَةِ* (“dans les jours passés”) fait référence aux jours de jeûne. En d'autres termes, mangez et buvez en récompense des jours où vous vous êtes abstenu de le faire pour la satisfaction d'Allah عَزَّوَجَلَّ. (La nourriture et la boisson au Paradis seront accordées en échange de l'abstinence de manger et de boire dans le monde).”²

13 hadiths du Prophète ﷺ concernant les vertus des jeûnes surérogatoires

1. Un Arbre unique au Paradis

Quiconque observe un jeûne *surérogatoire*, un arbre sera planté pour lui au Paradis, dont le fruit sera plus petit qu'une

¹ Tafsîr-e-'Azezi, vol. 2, p. 103

² Tafsîr Rûh-ul-Bayân, vol. 7, p. 143

grenade et plus grand qu'une pomme. Il sera aussi sucré que le miel et aura un goût agréable. Le Jour du Jugement, Allah عَزَّوَجَلَّ donnera les fruits de cet arbre à manger au jeûneur. ¹

2. Une distance de quarante ans de l'enfer

Quiconque observe un jeûne *surrogatoire* en espérant une récompense, Allah عَزَّوَجَلَّ l'éloigne (d'une distance) de 40 ans de l'Enfer. ²

3. Cinquante ans de distance de l'enfer

Celui qui observe un jeûne *surrogatoire* en cherchant la satisfaction d'Allah عَزَّوَجَلَّ, sera éloigné de l'Enfer par Allah عَزَّوَجَلَّ, d'autant que la distance parcourue par une monture rapide en cinquante ans. ³

4. Plus de récompense que la terre pleine d'or

Si quelqu'un observe un jeûne *surrogatoire* et qu'on lui donne la terre entière pleine d'or, sa récompense restera toujours incomplète. Sa récompense ne sera donnée que le Jour du Jugement. ⁴

¹ Al-Mu'jam-ul-Kabîr : 935

² Jam'ul-Jawâmi' : 22 251

³ Kanz-ul-'Ummâl : 24 149

⁴ Abû Ya'lá : 6 104

Les vertus des jeûnes surrogatoires

5. Loin de l'enfer

Quiconque observe un jeûne *fard* dans le sentier d'Allah ﷺ, sera éloigné par Allah ﷻ aussi loin de l'Enfer que l'est la distance entre les sept terres et les sept cieux. Quiconque observe un jeûne *surrogatoire* pendant un jour, Allah ﷻ l'éloignera de l'Enfer autant que la distance entre la terre et le ciel.¹

6. Le corbeau continue à voler de l'enfance à l'âge adulte jusqu'à...

Quiconque a jeûné un jour afin d'obtenir l'agrément d'Allah ﷻ, sera éloigné de l'Enfer par Allah ﷻ autant que la distance parcourue par un corbeau qui commence à voler dans son enfance, jusqu'à ce qu'il devienne vieux et meurt.²

7. Il n'y a pas d'acte comme le jeûne

Sayyidunâ Abû Umâmah رضى الله عنه rapporte qu'il demanda : “Ô Messenger d'Allah ﷺ! صلى الله عليه واله وسلم! Dis-moi une telle action qui me conduira au Paradis.” Il صلى الله عليه واله وسلم répondit : “Rends le jeûne obligatoire pour toi-même car il n'y a pas d'autre acte semblable.”

Le narrateur mentionne : “On ne voyait jamais de fumée dans la maison d'Abû Umâmah رضى الله عنه pendant la journée, sauf

¹ Majma' uz-Zawâid : 5 177

² Abû Ya'lâ : 9 147

lorsque des invités arrivaient. (En d'autres termes, il ne mangeait pas pendant la journée car il jeûnait toujours).”¹

8. Jeûnez, vous deviendrez en bonne santé

صَوْمُكُمْ أَتَصِحُّوا - “Jeûnez, vous deviendrez en bonne santé.”²

9. Délice pour les jeûneurs

Lorsque ceux qui ont jeûné seront relevés de leurs tombes le Jour du Jugement, ils seront reconnus grâce à la senteur du jeûne. Un tapis de repas sera posé pour eux, et on leur dira : “Mangez ! Vous aviez faim hier. Buvez ! Hier, vous aviez soif. Reposez-vous ! Hier, vous étiez fatigué.” Ainsi, ils mangeront, boiront et se reposeront pendant que les gens seront coincés dans la difficulté de l'examen des actes et affligés par la soif.³

10. Il entrera au Paradis

Celui qui est décédé en disant لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ entrera au Paradis, et celui qui est décédé le jour où il a jeûné pour l'agrement d'Allah عَزَّوَجَلَّ entrera au Paradis, et celui qui a fait la charité pour

¹ Al-Ihsân bi-Tartîb Sahîh ibn Hibbân : 3 416

² Al-Mu'jam-ul-Awsat : 8 312

³ Jam'ul-Jawâmi' : 2 462

Les vertus des jeûnes surérogatoires

la satisfaction d'Allah ﷺ et que c'était sa dernière action, il entrera au Paradis.¹

11. Aussi longtemps que de la nourriture est consommée devant une personne qui jeûne...

Sayyidatuna Umm 'Umârah bint Ka'b رضى الله عنها rapporte :

“Le Prophète Bien-aimé صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ m'a rendu visite. Lorsque je lui ai présenté de la nourriture, il m'a dit : “Tu manges aussi.” J'ai répondu : “Je suis en train de jeûner.” Il a alors déclaré : “Aussi longtemps que de la nourriture est mangée devant une personne qui jeûne, les anges font des invocations pour son pardon.”²

12. Ses os font du *tasbîh*

“Le Dernier Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ dit à *sayyidunâ* Bilâl رضى الله عنه : “Ô Bilâl ! Viens prendre ton petit déjeuner.” *Sayyidunâ* Bilâl رضى الله عنه répondit : “Je suis en train de jeûner.” Le Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ dit alors : “Nous mangeons notre nourriture tandis que la nourriture de Bilâl augmente au Paradis.” Il ajouta également : “Ô Bilâl ! Sais-tu que les anges continuent à faire des invocations pour le jeûneur et que ses os font des *tasbîh*, aussi longtemps que quelqu'un mange devant lui ?”³

¹ Musnad Imam Ahmad : 23 384

² Jāmi'-ut-Tirmidhi : 785

³ Sunan-Ibn Mâjah : 1 749

13. La Vertu de mourir en état de jeûne

Quiconque meurt en état de jeûne, Allah عزَّوَجَلَّ enregistrera les jeûnes jusqu'au Jour du Jugement dans son livre d'actes.¹

L'honneur de mourir au cours d'un acte vertueux

سُخِّنَ اللَّيْلُ! Heureux est le Musulman qui rencontre sa mort en état de jeûne. La mort pendant n'importe quel acte vertueux est en effet une chose formidable. Par exemple, mourir en état de wudû, en accomplissant la prière, pendant le voyage vers Madina Tul Munawwarah ou dans la ville bénie elle-même, ainsi que quitter ce monde à Makka Tul Mukarramah, Minâ, Muzdalifah ou à 'Arafât pendant le hajj. Mais aussi, mourir pendant un Madani Qâfilaḥ de Dawat-e-Islami inspiré de la Sounnah tout en apprenant la Sounnah en compagnie de ceux qui aiment le Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ est aussi un grand honneur.

Ce sont tous des privilèges qui ne sont accordés qu'aux chanceux. Décrivant les vœux vertueux des honorables Compagnons عَلَيْهِمُ الرِّضْوَانُ, sayyidunā Khaythamah رَضِيَ اللهُ عَنْهُ a dit : “ Les Compagnons عَلَيْهِمُ الرِّضْوَانُ aimaient décéder pendant une bonne action, comme le hajj, la oumrah, le combat dans le sentier d'Allah ou le jeûne du Ramadan, etc.”²

¹ Al-Firdaws bima'soor il-Khitâb, pp. 504, vol. 3, hadith 5 557

² Hilyat-ul-Awliyâ, vol. 4, p. 123

Les vertus des jeunes surérogatoires

La mort de l'oncle Kâlû qui ravive la foi

La mort en accomplissant un acte vertueux n'est accordée qu'aux chanceux. À cet égard, écoutez l'une des bénédictions de l'itikâf collectif organisé par Dawat-e-Islami, et ayez la ferme intention de rester associé à l'environnement religieux de Dawat-e-Islami tout au long de votre vie.

L'oncle Kâlû, âgé de soixante ans, de Madînat Ul-Awliyâ, (Ahmadabad, Inde) a assisté à l'itikâf collectif organisé par Dawat-e-Islami pendant les dix derniers jours du Ramadan (2004, 1425 A.H.) à Shâhî Masjid, à Ahmadabad. Bien qu'il ait déjà été associé à l'environnement religieux de Dawat-e-Islami, c'était la première fois qu'il assistait à l'itikâf collectif. Il a beaucoup appris pendant cette période et a commencé à accomplir avec enthousiasme la prière au premier rang de la mosquée, ce qui est le deuxième acte pieux du livret intitulé *72 Actes Pieux*.

Le 2^{ème} jour de Shawwâl, c'est-à-dire le deuxième jour de l'Aïd ul-Fitr, il voyagea pendant 3 jours avec un Madani Qâfilaḥ inspiré de la Sounnah. Le 11^{ème} jour de Shawwâl 1425 A.H./2004, cinq ou six jours seulement après son retour du Madani Qâfilaḥ, il se rendit au marché pour acheter quelque chose.

Comme il y avait un risque de ne pas être au premier rang de la prière de congrégation dans une mosquée voisine, il quitta immédiatement le marché et entra dans la mosquée avant que

l'azaan ne soit donné. Il laissa derrière lui toutes sortes d'activités liées au marché. Alors qu'il se levait après avoir accompli le wudû, il tomba soudainement sur le sol. En récitant la *kalimah* et la *Salât* sur le Prophète, son âme finit par quitter son corps.

إِنَّا لِلّٰهِ وَإِنَّا إِلَيْهِ رَاجِعُونَ

الْحَمْدُ لِلّٰهِ ! En raison des bénédictions de l'itikâf collectif, l'enthousiasme pour agir sur le deuxième acte pieux d'accomplir la prière au premier rang a fait passer Oncle Kâlû de l'environnement d'insouciance du marché à l'atmosphère miséricordieuse de la mosquée, où il a été béni par le privilège de réciter la *kalimah* et la *Salât* sur le Prophète au moment de sa mort.

سُبْحٰنَ اللّٰهِ ! Celui qui récite la *kalimah* au moment de la mort réussira dans la tombe ainsi qu'au Jour du Jugement, car le dernier Prophète صَلَّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a dit : “Celui dont les dernières paroles sont *لَا إِلَهَ إِلَّا اللّٰهُ* entrera au Paradis.”¹

Écoutez d'autres bénédictions de l'environnement religieux de Dawat-e-Islami : Quelques jours après la mort de l'oncle Kâlû, son fils fit un rêve dans lequel il vit son père habillé de vêtements blancs et d'un imamah vert. “Fils !”, sourit-il,

¹ Sunan Abi Dâwûd : 3 116

Les vertus des jeûnes surérogatoires

“Continue à faire le travail religieux de Dawat-e-Islami, car j'ai été béni grâce à ce mouvement religieux.”

صَلُّوا عَلَى الْحَبِيبِ صَلَّى اللهُ عَلَى مُحَمَّدٍ

La vertu du jeûne en cas de chaleur intense (un récit)

Sayyidunâ ibn 'Abbâs رَضِيَ اللهُ عَنْهُمَا rapporte :

“Le Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ envoya sayyidunâ Abû Mûsâ رَضِيَ اللهُ عَنْهُ en expédition navale. Au cours d'une nuit sombre, alors que les voiles du navire étaient levées, une voix venue de l'invisible s'écria : “ Ô gens du navire ! Arrêtez ! Ne dois-je pas vous informer de ce qu'Allah عَزَّوَجَلَّ a pris sur Sa grâce ?”

Abû Mûsâ répondit : “Si tu peux nous le dire, alors très certainement, fais-le.” La voix dit : “Celui qui se maintient assoiffé pour Allah عَزَّوَجَلَّ un jour de chaleur intense, Allah عَزَّوَجَلَّ le désaltérera le Jour de la soif intense (c'est-à-dire le Jour du Jugement).”

Le narrateur mentionne : “C'était la pratique de sayyidunâ Abû Mûsâ رَضِيَ اللهُ عَنْهُ de jeûner les jours de chaleur intense.”¹

Les personnes qui jeûnent mangeront le Jour du Jugement

Le grand Tâbi'i, sayyidunâ 'Abdullah bin Rabâh Ansâri رَضِيَ اللهُ عَنْهُ déclare : “J'ai entendu d'un ermite que des tapis de repas seront

¹ At-Targheeb wat-Tarheeb : 18

étendus le Jour du Jugement, et que les premiers à manger seront ceux qui ont jeûné.”¹

Les Jeûnes du 13, 14 et du 15 (Ayyâm-Ul-bîd)

Chaque frère et sœur en islam doit jeûner au moins trois jours chaque mois islamique, car il y a de nombreux avantages mondains et religieux à cela. Il est préférable de jeûner pendant l’Ayyâm-Ul-bîd (les jours blancs) qui sont les 13 , 14 et 15 de chaque mois lunaire.

Trois narrations sur les jeûnes de l’Ayyâm-Ul-bîd

1. La Mère des croyants, *sayyidatunâ* Hafsa رضي الله عنها a rapporté qu’il y avait quatre choses que le Bien-aimé Prophète صلى الله عليه وآله وسلم ne manquait jamais : Le jeûne d’*Âshûrah*, ainsi que les dix jours de Dhul-Hijjah, trois jeûnes par mois et deux unités (Sounnah) avant (le fard de) Fajr. ²

La partie du hadith faisant référence au jeûne de Dhul-Hijjah, concerne spécifiquement le jeûne des neuf premiers jours, car il est haraam de jeûner le 10ème jour de Dhul-Hijjah.³

¹ Ibn 'Asâkir, vol. 5, p. 534

² Sunan un-Nasâi : 2 413

³ Mir'ât-ul-Manâjih, vol. 3, p. 195

Les vertus des jeûnes surérogatoires

2. *Sayyidunâ* ibn 'Abbâs رَضِيَ اللهُ عَنْهُمَا rapporte que le Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ observait toujours le jeûne pendant l'*Ayyâm-Ul-bîd* qu'il soit en état de voyage ou de résidence.¹
3. La Mère des croyants, *sayyidatunâ* 'Âishah Siddîqah رَضِيَ اللهُ عَنْهَا rapporte : “Le Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ jeûnait le samedi, le dimanche et le lundi d'un mois, et il jeûnait le mardi, les mercredi et le jeudi du mois suivant.”²

Cinq hadiths sur les jeûnes de l'*Ayyâm-ul-bîd*

1. Tout comme chacun d'entre vous a un bouclier pour se protéger pendant la bataille, le jeûne est votre bouclier contre l'Enfer. Jeûner trois jours par mois est la meilleure forme de jeûne.³
2. Jeûner trois jours par mois, c'est comme jeûner continuellement.⁴
3. Les jeûnes du Ramadan et trois jeûnes par mois éliminent le mal de la poitrine (comme l'hypocrisie).⁵
4. Celui qui peut jeûner trois jours par mois devrait le faire,

¹ Sunan un-Nasâi : 2 342

² Jâmi'-ut-Tirmidhi : 746

³ Sahîh-Ibn Khuzaymah : 2 125

⁴ Sahîh-ul-Bukhâri : 1 975

⁵ Musnad Imâm Ahmad : 23 132

car chaque jeûne enlève dix péchés et purifie des péchés de la même manière que l'eau purifie les vêtements. ¹

5. Si vous souhaitez jeûner trois jours dans un mois, alors jeûnez les 13, 14 et 15. ²

Prière pour la mort

Chers frères musulmans ! Afin de développer l'état d'esprit du jeûner pendant *Ayyâm-ul-bîd*, de pratiquer la Sounnah et d'accomplir d'autres bonnes actions, rejoignez l'environnement religieux de Dawat-e-Islami. Se contenter d'observer à distance ne s'avérera pas aussi efficace, alors voyagez avec les Madani Qâfilahs inspirés de la Sounnah et à prenez part également à l'itikâf collectif du Ramadan, vous connaîtrez la paix intérieure à un tel point que vous serez étonnés **إِنْ شَاءَ اللَّهُ**.

Prenons un seul exemple de la façon dont des personnes rebelles deviennent pieuses grâce à la bénédiction de l'adhésion à l'environnement religieux de Dawat-e-Islami. Il y avait un frère musulman de Karachi (Pakistan) qui était extrêmement malicieux et gênant. Il avait l'habitude de se disputer avec les gens pour des questions insignifiantes. Tous les habitants étaient affligés par ses méfaits, et sa famille s'était tellement lassée de lui qu'elle priait pour sa mort.

¹ Al-Mu'jam-ul-Kabîr : 60

² Sunan-un-Nasâi : 2 417

Les vertus des jeûnes surérogatoires

Heureusement, certains frères en islam l'ont invité à participer à l'itikâf collectif organisé lors du Ramadan, et il a accepté par courtoisie. C'est ainsi qu'il finit par observer l'itikâf pendant le Ramadan (1420 A.H. 1999), à Memon Masjid (Jacobabad).

Pendant cette période, il appris la méthode du wudû, le ghushl, la prière, les droits d'Allah عَزَّوَجَلَّ, les droits des gens et comment traiter les autres musulmans. Les discours inspirés de la Sounnah et les supplications déchirantes l'ont tellement affecté intérieurement ! Avec remords, il s'est repenti de ses précédents péchés et a développé le désir de faire de bonnes actions.

أَلْحَقَهُ لِلَّهِ ! Il s'est laissé pousser la barbe, qui est un symbole d'amour pour le Prophète Bien-aimé صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ, a orné sa tête d'un imamah vert et a commencé à appeler les gens vers la droiture, abandonnant au passage les combats et les disputes.

صَلُّوا عَلَيَّ الْحَبِيبِ صَلَّى اللَّهُ عَلَى مُحَمَّدٍ

Cinq narrations sur le jeûne des lundis et des jeudis

1. Comme rapporté par *sayyidunâ* Abû Hurayrah رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ, le dernier Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a dit : “Les actes sont présentés chaque lundi et jeudi, donc je préfère que mes actes soient présentés pendant que je jeûne.¹ C'est pour que

¹ Jâmi'-ut-Tirmidhi : 747

la rivière de la miséricorde divine coule de plus en plus intensément grâce aux bénédictions du jeûne.”¹

2. Le dernier Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ jeûnait le lundi et le jeudi. Lorsqu'on lui demandait la raison de ce jeûne, il répondait : “Durant ces deux jours, Allah عَزَّوَجَلَّ pardonne à tous les musulmans, sauf aux deux qui ont coupé les liens entre eux. Il dit aux anges à leur égard : “Laissez-les jusqu'à ce qu'ils se réconcilient.”² À la page 196 du troisième volume de *Mir'ât*, le mufti Ahmad Yâr Khân رَحْمَةُ اللهِ عَلَيْهِ commente ce hadith :

سَيِّدُ الْاَلَمِ! “Ces deux jours sont l'objet d'une grande estime et de bénédictions, et pourquoi ne serait-ce pas le cas lorsqu'ils sont liés à des individus estimés. Le jeudi est le voisin du vendredi, et c'est le jour où *sayyidatunâ* Âminah رَضِيَ اللهُ عَنْهَا est tombée enceinte. Le lundi est le jour de la naissance du dernier Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ et le jour où le Coran a été révélé.”

3. *Sayyidatunâ* 'Âishah Siddiqah رَضِيَ اللهُ عَنْهَا rapporte : “le dernier Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ jeûnait particulièrement le lundi et le jeudi.”³
4. Rapporté par *sayyidunâ* Abû Qatādah رَضِيَ اللهُ عَنْهُ, le bien-aimé Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ fut interrogé sur la raison du jeûne du

¹ Mir'ât, vol. 3, p. 188

² Sunan Ibn Mâjah : 1 740

³ Jâmi'-ut-Tirmidhi : 745

Les vertus des jeûnes surérogatoires

lundi, ce à quoi il a expliqué : “Je suis né ce jour-là et c'est le jour où j'ai reçu la révélation.”¹

5. Le serviteur de *sayyidunâ* Usâmah bin Zayd رَضِيَ اللهُ عَنْهُمَا rapporte : “Usâmah bin Zayd رَضِيَ اللهُ عَنْهُ ne manquait pas les jeûnes du lundi et du jeudi même en voyage. Je lui ai demandé pourquoi il agissait ainsi, malgré son âge avancé à l'époque.

Il a répondu : Le Messager d'Allah صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ jeûnait lui aussi le lundi et le jeudi. J'ai demandé un jour : “Ô Messager d'Allah صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ ! Pourquoi jeûnez-vous ces deux jours ?” Il répondit : “Les actes des gens sont présentés le lundi et le jeudi.”²

صَلُّوا عَلَى الْحَبِيبِ صَلَّى اللهُ عَلَى مُحَمَّدٍ

Trois vertus du jeûne du mercredi et du jeudi

1. *Sayyidunâ* ‘Abdullâh ibn ‘Abbâs رَضِيَ اللهُ عَنْهُمَا rapporte que le dernier Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a dit : “La protection contre l'Enfer est écrite pour celui qui jeûne le mercredi et le jeudi.”³
2. *Sayyidunâ* Muslim bin ‘Ubaydullâh Qarashî رَضِيَ اللهُ عَنْهُ a rapporté de son honorable père, qui a dit lui-même que lui

¹ Sahîh Muslim : 1 162

² Shu'ab-ul-Îmân : 3 859

³ Musnad Abî Ya'lâ : 5 610

ou quelqu'un d'autre a demandé : “Ô Messager d'Allah صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ ! Dois-je jeûner tous les jours ?” Le Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ resta silencieux. On lui a de nouveau demandé, et il est resté silencieux.

Interrogé une troisième fois, le dernier Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ demanda : “Qui se renseigne à propos du jeûne ?” “C'est moi, ô Prophète d'Allah صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ”, dit l'interrogateur. Le Messager d'Allah صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a alors dit : “En vérité, ta famille a un droit sur toi. Jeûnez pendant le Ramadan, le mois voisin (Shawwal), ainsi que chaque mercredi et jeudi. Si tu fais cela, ce sera comme si tu avais jeûné sans interruption.”¹

3. Le dernier Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a dit : “Celui qui a jeûné pendant le Ramadan, Shawwal, les mercredis et les jeudis, entrera au Paradis.”²

صَلُّوا عَلَى الْحَبِيبِ صَلَّى اللهُ عَلَى مُحَمَّدٍ

Trois hadiths sur la vertu du jeûne du mercredi, jeudi et vendredi

1. Quiconque a jeûné le mercredi, le jeudi et le vendredi, Allah عَزَّوَجَلَّ lui fera au Paradis une maison telle que son

¹ Shu'ab-ul-Îmân : 3 868

² Sunan-ul-Kubrâ : 2 778

Les vertus des jeûnes surérogatoires

extérieur sera visible de l'intérieur, et son intérieur visible de l'extérieur.¹

2. Quiconque jeûne le mercredi, le jeudi et le vendredi, Allah ﷺ lui créera un palais de perles, de rubis et d'émeraudes au Paradis. La délivrance de l'enfer sera également écrite pour lui.²
3. Celui qui jeûne le mercredi, le jeudi et le vendredi et qui fait la charité le vendredi, peu importe le niveau de charité, sera pardonné de ses péchés et retournera au même état que le jour où sa mère lui a donné naissance.³

صَلَّى اللهُ عَلَى مُحَمَّدٍ

صَلُّوا عَلَى الْحَبِيبِ

Quatre vertus du jeûne du vendredi

1. “Celui qui a jeûné le vendredi, Allah ﷺ lui accordera une récompense égale à 10 jours de l'au-delà, et ils ne sont pas comme les jours terrestres.”⁴

Il est mentionné à la page 653 du 10ème volume de *Fatâwa Razawiyyah* : “Le jeûne du vendredi c'est-à-dire, lorsqu'il est combiné avec le jeûne du jeudi ou du samedi, a été rapporté comme étant égal aux jeûnes de 10 000 ans.”

¹ Al-Mu'jam -ul-Awsat : 253

² Shu'ab-ul-Îmân : 3 873

³ Shu'ab-ul-Îmân : 3 872

⁴ Shu'ab-ul-Îmân : 3 862

2. “Quiconque a accompli la prière du vendredi, jeûné, visité un malade, marché avec un convoi funéraire et assisté à un nikah le même jour, le Paradis est devenu *wâjib* pour lui.”¹
3. “Celui qui était en état de jeûne le vendredi matin, qui a visité un malade, accompagné un convoi funéraire et fait la charité, a fait du Paradis *wâjib* pour lui-même.”²
4. “Celui qui a jeûné le vendredi, visité un malade, nourri un pauvre et accompagné un convoi funéraire, ne sera pas affligé de péchés pendant 40 ans.”³

La signification de “ne sera pas affligé de péchés pendant 40 ans” est soit que cette personne aura la capacité d'accomplir uniquement de bonnes actions, soit, dans le cas où elle commet des péchés, elle aura la capacité de se repentir d'une manière qui les effacera.

Sayyidunâ ‘Abdullâh bin Mas‘ûd رَضِيَ اللهُ عَنْهُ décrit comment le dernier Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ ne manquait que très rarement le jeûne du vendredi. ⁴

Chers frères musulmans ! Tout comme il faut jeûner un jour avant ou après le jeûne d’*Āshûrah*, il faut faire de même pour

¹ Al-Mu'jam-ul-Kabîr : 7 484

² Shu'ab-ul-Īmân : 3 864

³ Shu'ab-ul-Īmân : 3 865

⁴ Shu'ab-ul-Īmân : 3 865

Les vertus des jeûnes surrogatoires

le vendredi. Jeûner uniquement le vendredi ou le samedi est makrûh tanzîhî (peu apprécié). Cependant, si une date particulière (comme le 15 Sha'bân, le 27 Rajab etc.) tombe un vendredi ou un samedi, il n'y a pas de d'inconvénients à jeûner le vendredi ou le samedi seul dans ce cas.

صَلَّى اللّٰهُ عَلٰى مُحَمَّدٍ

صَلُّوْا عَلٰى الْحَبِيْبِ

Trois hadiths concernant la désapprobation du jeûne du vendredi seul

1. “Ne caractérisez pas la nuit du vendredi (la nuit entre le jeudi et le vendredi) pour rester éveillé et ne désignez pas le jour du vendredi pour jeûner, sauf si vous observez un jeûne que vous devez.”¹

A la page 187 du 3ème volume de Mir'ât, le moufti Ahmad Yâr Khân رَحْمَةُ اللّٰهِ عَلَيْهِ explique ce que signifie “Ne caractérisez pas la nuit du vendredi pour rester éveillé” : “Il n'est pas interdit d'adorer la nuit du vendredi, mais il n'est pas approprié de ne pas adorer du tout les autres nuits, car c'est un signe d'insouciance. Comme la nuit du vendredi est d'une plus grande vertu, il y avait une crainte que les gens ne l'isolent pour une adoration volontaire, c'est pourquoi elle a été mentionnée.”

¹ Sahîh Muslim : 1 144

2. “Aucun d'entre vous ne doit observer le jeûne du vendredi, sauf en y joignant un jour avant ou après.”¹
3. “Le vendredi est un jour de l'Aïd pour vous, donc ne jeûnez pas ce jour-là, sauf si vous jeûnez avant ou après.”²

Nous apprenons de ces hadiths que nous ne devons pas observer le jeûne du vendredi seul. Cependant, cette interdiction ne s'applique que si l'on choisit de jeûner spécifiquement le vendredi. S'il n'y a pas de spécification, par exemple si un jour férié tombe un vendredi et que l'on jeûne pour en profiter, alors il n'y a pas d'inconvénient.

Le moufti Ahmad Yâr Khân رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ écrit à la page 187 du volume 3 de *Mir'ât* : “ Par exemple, si une personne a l'habitude de jeûner le 11 et le 12 de chaque mois, et qu'il se trouve que l'un de ces jeûnes tombe un vendredi, elle doit jeûner. Dans ce cas, ce n'est même pas *khilâf al-awlâ* de le faire.”

Un fatwa relatif au jeûne du vendredi

À cet égard, voici une question et une réponse informatives tirées de la page 559 du 10^{ème} volume de *Fatâwa Razawiyyah* :

Q : Que disent les savants de l'Islam concernant la question suivante : Comment est-il d'observer un jeûne le vendredi ? Un individu observait un jeûne le vendredi, alors un autre lui dit :

¹ Sahîh-ul-Bukhârî : 1 985

² At-Targhîb wat-Tarhîb : 11

Les vertus des jeûnes surérogatoires

“Le vendredi est l'Aïd pour les croyants et il est *makrûh* de jeûner ce jour-là.” Après beaucoup de pression, il fut amené à rompre son jeûne l'après midi, et il fut démontré que c'est *makrûh* dans le livre *Sirr-ul-Qulûb*. Dans ce cas, celui qui a rompu son jeûne devra-t-il faire une expiation ou non ? Et y a-t-il un reproche à faire à celui qui l'a contraint à rompre son jeûne ?

R : Si on a jeûné le vendredi avec l'intention de choisir ce jour en particulier, alors c'est *makrûh*. Cependant, ce n'est pas le niveau de désapprobation qui nécessite de rompre le jeûne. S'il n'avait pas l'intention de choisir le vendredi, alors il n'y avait pas d'aversion en premier lieu. Si le second individu n'était pas conscient d'une intention *makrûh*, son opposition était de la pure folie. Son insistance à rompre le jeûne était un exploit d'audace devant la Shari'ah.

Même s'il était conscient (de l'intention *makrûh*), il lui suffisait de simplement mentionner la règle. Il n'avait pas à contraindre l'autre à rompre son jeûne, et qui en plus un après midi, ce que personne n'a l'autorité de faire à l'exception de ses parents lorsqu'il s'agit de jeûnes *surérogatoires*. Celui qui a invalidé son jeûne et celui qui l'a contraint à le faire sont tous deux pécheurs. Il est nécessaire que celui qui a annulé son jeûne de le rattraper, il n'y a cependant aucune expiation imminente d'aucune sorte.

صَلُّوا عَلَى الْحَبِيبِ صَلَّى اللهُ عَلَى مُحَمَّدٍ

Les jeûnes du samedi et du dimanche

Sayyidatunâ Umm Salamaḥ رَضِيَ اللهُ عَنْهَا rapporte comment le dernier Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ jeûnait le samedi et le dimanche. Il déclarait : “Ces deux (samedi et dimanche) sont des jours d'Aïd pour les polythéistes (*mushrikîn*) et je souhaite m'opposer à eux.”¹

Le jeûne du samedi seul est désapprouvé. *Sayyidunâ* 'Abdullah bin Busr رَضِيَ اللهُ عَنْهُ rapporte de sa sœur, qui elle-même a rapporté que le Messager d'Allah صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a dit : “En dehors des jeûnes obligatoires, ne jeûnez pas le samedi.”

L'Imâm Abû 'Îsâ Tirmidhî رَضِيَ اللهُ عَنْهُ a dit : “Ce hadith est *hasan* et se réfère à l'interdiction de seulement désigner le jeûne du samedi, car les juifs vénèrent ce jour.”²

13 Madani perles sur les jeûnes surrogatoires

1. Si les parents empêchent leur fils du jeûne surrogatoire par crainte d'une maladie, il doit leur obéir.³
2. Une femme ne peut pas observer un jeûne surrogatoire sans la permission de son mari.⁴
3. En cas d'observation intentionnelle d'un jeûne

¹ Sahîḥ Ibn Khuzaymah : 2 176

² Jâmi'-ut-Tirmidhi : 744

³ Radd-ul-Muhtâr, vol. 3, p. 478

⁴ Ad-Durr-ul-Mukhtâr, vol. 3, p. 477

Les vertus des jeûnes surérogatoires

surérogatoire, il devient *wâjib* de le compléter. S'il est rompu, il sera *wâjib* de le rattraper.¹

4. Si un jeûne surérogatoire est devenu invalide involontairement et non délibérément, par exemple, si les menstruations d'une femme commencent pendant son jeûne, le jeûne deviendra invalide et il sera *wâjib* de le rattraper.²
5. Il n'est pas permis de rompre un jeûne surérogatoire sans une exemption valide. Si un hôte qui jeûne se rend compte que son invité sera dérangé que l'hôte ne mange pas avec lui, ou si un invité qui jeûne se rend compte que l'hôte sera contrarié dans le cas où il ne mangerait pas, ces cas sont considérés comme des exemptions valables pour rompre le jeûne *surérogatoire* à condition que cela soit fait avant le *dahwâ e kubrâ*. Celui qui rompt son jeûne doit également être certain qu'il le rattrapera plus tard.³
6. Si les parents sont contrariés, on peut rompre un jeûne surérogatoire avant '*asr* mais pas après.⁴
7. Si un jeûneur est invité à un repas par un frère musulman, il peut rompre le jeûne *surérogatoire* avant le *dahwâ e kubrâ*, mais il sera *wâjib* pour lui de le rattraper plus tard.⁵

¹ Ad-Durr-ul-Mukhtâr, vol. 3, p. 477

² Ad-Durr-ul-Mukhtâr, vol. 3, p. 474

³ Ad-Durr-ul-Mukhtâr, vol. 3, p. 456, 475

⁴ Ad-Durr-ul-Mukhtâr, vol. 3, p. 477

⁵ Ad-Durr-ul-Mukhtâr, vol. 3, p. 473, 477

8. “Si je suis invité à un repas, je ne jeûnerai pas, mais si je ne le suis pas, je jeûnerai.” Ce type d'intention et de jeûne est invalide, que l'on soit invité ou non à un repas.¹
9. Si un employé ou un travailleur ne sera pas en mesure d'effectuer son travail correctement en raison d'un jeûne *surrogatoire*, il est nécessaire qu'il demande la permission de son employeur. S'il peut travailler correctement, dans ce cas,² il n'a pas besoin de la permission de son employeur.³
10. Si un étudiant en sciences islamiques devient faible, fatigué ou trouve des obstacles dans ses études à cause des jeûnes *surrogatoires*, il ne doit pas jeûner.
11. Le Prophète Dâwûd عَلَيْهِ السَّلَام avait l'habitude de jeûner un jour sur deux. C'est ce qu'on appelle le jeûne Dâwûdi. C'est la meilleure façon de jeûner, car le dernier Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a dit : “ Le meilleur jeûne est celui de mon frère Dâwûd عَلَيْهِ السَّلَام. Il jeûnait un jour et pas le suivant, et il n'a jamais fui l'opposition à un ennemi.”⁴
12. Le Prophète Sulaymān عَلَيْهِ السَّلَام avait l'habitude de jeûner les trois premiers, les trois du milieu et les trois derniers

¹ Fatâwâ ‘Âlamgirî, vol. 1, p. 195.

² Ad-Durr-ul-Mukhtâr, vol. 3, p. 478

³ Pour des informations détaillées sur les règles relatives à l'emploi, veuillez étudier le livret “50 Madani perles pour gagner une subsistance halal”, publié par Maktabat-ul-Madīnah.

⁴ Jāmi'-ut-Tirmidhi : 770

Les vertus des jeûnes surérogatoires

jours du mois. De cette façon, il restait en état de jeûne pendant le début, le milieu et la fin du mois. ¹

13. Jeûner toute l'année est makrûh tanzîhî (c'est-à-dire jeûnez continuellement sauf le 1^{er} jour de Shawwal et du 10^{ème} au 13^{ème} jour de Dhul-Hijjah, car il est haraam de jeûner ces jours-là).²

Jeûner en continu

Il y a aussi le hadith suivant de Bukhâri qui interdit de jeûner tous les jours, et les savants ont largement expliqué ses diverses significations. Le dernier Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a dit : **لَا صَائِرَ مَنْ صَائِرَ الدَّهْرِ** - “Celui qui jeûne continuellement n'a pas jeûné du tout.”³

Le commentateur de *Bukhâri*, Moufti Muhammad Shareef ul-Haqq Amjadi رَحِمَهُ اللهُ عَلَيْهِ écrit :

“Si ce hadith est pris dans le sens de l'interdiction (c'est-à-dire si cela signifie que le jeûne continu est interdit et qu'il n'y a pas de récompense pour celui qui le fait), alors cela se réfère à ceux qui ont la supposition prédominante que leur faiblesse due au jeûne continu les empêchera d'accomplir les droits qui leur sont wâjib, qu'ils soient mondains ou religieux. Cela inclut la prière, s'efforcer dans la voie d'Allah et gagner de l'argent pour élever des enfants.

¹ Ibn 'Asaakir, vol. 24, p. 48

² Ad-Durr-ul-Mukhtâr, vol. 3, p. 478

³ Sahîh-ul-Bukhâri : 9 179

S'ils ont une supposition prédominante que même en jeûnant continuellement, ils auront toujours la capacité de remplir adéquatement les droits qui sont wâjib sur eux, mais ils seront incapables de remplir ceux qui ne sont pas wâjib, le jeûne sera makrûh ou khilâf al-awlâ pour eux à la place.

Quant à ceux qui ont une supposition prédominante que, malgré le jeûne continu, ils seront en mesure d'accomplir de manière satisfaisante tous les droits wâjib, sounnah et mustahab, alors ce n'est pas makrûh pour eux. Certains des Compagnons, comme Abû Talha Ansâri et Hamza bin 'Amr Aslami رَضِيَ اللهُ عَنْهُمَا jeûnaient continuellement, et le Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ ne leur a pas interdit cela. De même, le jeûne continu est attribué à de nombreux successeurs des Compagnons et des saints.”¹

Ô Seigneur de Mustafa صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ ! En nous permettant de valoriser notre vie, notre santé et notre temps libre, accorde-nous la capacité d'observer abondamment les jeûnes surrogatoires! Accepte-les, pardonne-nous sans qu'on ait à rendre de comptes et pardonne à toute l'oummah de notre Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ.

اٰمِيْنَ بِجَاهِ النَّبِيِّ الْاَمِيْنِ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ

صَلُّوا عَلَى الْحَبِيْبِ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ

¹ Ashi'at-ul-lam'aat, vol. 2, p. 100 , Nazhat-ul-Qaari, vol. 3, p. 386

Afin de devenir un musulman pieux qui accomplit la prière

Passez toute la nuit dans les rassemblements hebdomadaire de Dawate-Islami inspirés de la Sounnah afin d'obtenir la satisfaction d'Allah عزوجل et avec de bonnes intentions. Afin d'apprendre les Sounnahs prenez l'habitude de voyager 3 jours en Madani Qafilah chaque mois avec les dévôts du Prophète, de remplir le livret des bonnes actions chaque jour en faisant l'examen de conscience et de le soumettre au responsable désigné le premier jour de chaque mois.

Mon Madani objectif : « Je dois tenter de me rectifier et de rectifier les gens du monde entier, إن شاء الله ». Afin de nous rectifier, nous devons agir selon le livret des actions pieuses et pour tenter de rectifier les gens du monde entier, nous devons voyager en Madani Qafilahs, جزآن الله خیراً.



Aalami Madani Markaz, Faizan-e-Madinah, Mahallah Saudagaran
Purani Sabzi Mandi, Bab-ul-Madinah, Karachi, Pakistan

UAN: +92 21 111 25 26 92 | Ext: 7213

Web: www.maktabatulmadinah.com | E-mail: feedback@maktabatulmadinah.com